

Conseil municipal du 9 décembre 2020
Compte-rendu réalisé par le Collectif des Matelles

Présents :

Ader Pierre, Amat Christian, Barbe Alain, Bonnard Bertrand, Cabane Corinne, Campos Oriane, Cayssiols Christian, Delambre Faustine, Deltour Anne, El Gueddari Hafida, Garnier Cédric, Guerlavais Gwenaëlle, Issert Nadège, Maurin Nicolas, Séébold Dominique, Sifantus Gautier, Soler Marc, Stewart Dominique.

Absents :

Dulac Véronique (donne pouvoir à El Guedarri Hafida).

Secrétaire de séance :

Ann Deltour

Ordre du jour :

1. Nomination des membres de la CLECT ;
2. Mise en place des comités consultatifs de la culture et de l'environnement ;
3. Convention avec la fédération de chasse de l'Hérault ;
4. Convention avec Hérault Ingénierie ;
5. Délibération qui annule et remplace une délibération précédente notamment sur les délégations du conseil municipal consenties au Maire ;
6. Nouvelle dénomination des salles municipales ;
7. Lancement d'avis d'appel à concurrence pour l'étude urbaine ;
8. Institution du CMJ (conseil municipal des jeunes) ;
9. Adoption du règlement intérieur du CMJ ;
10. Modalités de remboursement de frais de garde des élus ;
11. Demande de Fonds de concours à la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup pour 2021 ;
12. Demandes de subventions successives au Département de l'Hérault, à la Région, à l'Etat ;
13. Vote des tarifs municipaux applicables en 2021 ;
14. Convention de prêt du véhicule de police municipale ;
15. Décision modificative n°2 du Budget Principal ;
16. Autorisation spéciale de dépenses de fonctionnement et d'investissement avant vote du budget 2021 ;
17. Mise à jour de la longueur des voiries communales ;
18. Emploi d'un vacataire en conseil et expertise de ressources humaines ;
19. Recensement des besoins saisonniers de personnel.

Alain Barbe :

(4.39) Le premier point c'est les informations que je vous communique sur les décisions du Maire donc sur la période entre le dernier conseil donc et aujourd'hui.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 09/12/2020					
44	06/11/2020	Piscine du grand pic saint loup	Signature de la convention d'accueil primaires	Gratuit	
45	06/11/2020	BERGER LEVRAULT	Commande d'une extension du logiciel e-paie pour la gestion des carrières	4 990,00 €	5 484,00 €
46	16/11/2020	TP SONERM	Réalisation d'une plateforme en GNT pour la mise e place des futurs Algeco pour les chasseurs	1 425,00 €	1 710,80 €
47	12/11/2020	CRISTAL	Entretien vitrerie médiathèque	82,56€	99,07€
48	12/11/2020	CRISTAL	Entretien locaux Coloc	336,94€	404,33€
49	12/11/2020	CRISTAL	Entretien locaux école	2 246,29€	2 695,55€
50	12/11/2020	NICOLLIN EAU	Curage pluvial	750,00€	900,00€
51	01/12/2020	BBASS	Réalisation du dossier pour modification du tableau de classement des voies communales	2800,00€	3 360,00 €

Le 6 novembre 2020, concernant l'accès à la piscine du Grand Pic Saint-Loup, la signature de la convention d'accueil pour les primaires, il y aura quelques perturbations, la piscine fermée forcément le programme va être un peu chamboulé. Mais enfin, ça va reprendre on l'espère rapidement.

Berger Levrault c'est une commande de l'extension du logiciel paie notamment pour la gestion de la carrière des agents qui manquait et qui est plus qu'importante et plus que nécessaire et aussi des absences.

Après de TP Sonerm, la réalisation d'une plateforme pour la mise en place d'Algecos pour des locaux à destination des chasseurs.

Avec la société Cristal l'entretien de vitrerie à la médiathèque, qu'on ne pouvait pas faire en interne puisque les conditions d'accès à cette vitrerie qui est très haute et de fait complexe donc on l'a confié donc à un prestataire Cristal et également Cristal pour l'entretien des locaux de la Coloc qui en ont besoin, également entretien des locaux de l'école. C'est le prestataire dont je vous avais parlé, me semble-t-il déjà, au conseil précédent, en disant qu'on avait eu besoin donc de ce type de prestation pour suppléer les besoins en personnel qui sont aujourd'hui, personnel qui est toujours absent, cas de Covid continu.

Nicollin eau concernant le curage d'eaux pluviales et c'est le curage du pluvial du Gargahól, donc dans le vieux village, donc qui passe sous les remparts du vieux village pour déboucher sur l'avenue du Val de Montferrand et qui passe à côté notamment de la boulangerie.

Et puis BBASS, réalisation du dossier pour modification du tableau de classement des voies communales puisque la requalification des voies communales, en tout cas le métrage des voies communales doit se faire mais évidemment c'est une étude qui doit se faire avec une roulette mais de toute façon on ne peut pas faire ça comme ça à la louche. C'est un rapport qui doit être annexé pour pouvoir actualiser le tableau des voiries communales donc c'est le devis qui nous a permis de lancer cette étude et dont on va parler tout à l'heure puisqu'elle est à l'ordre du jour, me semble-t-il, du conseil, donc je n'anticipe pas. Voilà pour les décisions prises donc dans le cadre des délégations du maire.

Est-ce que vous avez des questions par rapport à ces décisions ? Oui, Gwenaëlle.

Gwenaëlle Guerlavais :

C'est concernant les Algecos (pour les chasseurs), le conseil municipal avait déjà voté ; de mémoire, je crois que c'était autour de 9 000 euros hors taxes, le prix des Algécos, là on parle cette fois-ci d'une plateforme ; est-ce qu'il y a d'autres coûts qui sont prévus sur cette installation ? Et je vais me permettre deux autres petites questions : est-ce que vous connaissez la date de début des travaux et est-ce que les riverains ont été informés de ces travaux ?

Alain Barbe :

Alors les travaux sont en cours, mais ils ont bien avancé puisqu'en effet la plateforme a été réalisée et les Algécos ont été livrés. Donc ils sont en phase d'installation, il restera des travaux à faire mais les chasseurs, l'association de chasse, le syndicat de chasse et la Diane vont mettre la main à, je ne dirais pas à la poche, mais en tous les cas à la pâte, pour pouvoir je dirais contribuer à tous les petits travaux qui sont nécessaires. Dominique je te laisse poursuivre.

Dominique Séébold :

Les services techniques assurent l'étanchéité des jonctions entre les Algecos et se chargent de l'électricité, d'amener l'électricité parce que là il y a bien sûr des normes de sécurité à respecter et les chasseurs feront l'aménagement intérieur posant eux-mêmes les sanitaires si cela nous reste à faire, voilà et c'est prévu pour la fin de l'année, début de l'année prochaine, Pierre hein ? oui, mi-janvier, voilà, donc voilà. Ils sont très contents. Et pour les travaux qui sont beaucoup moins importants dans zone site de l'ancienne station qu'aux alentours puisqu'actuellement il y a une maison qui se construit en face et la dernière fois que nous y sommes allés lundi dernier c'est un camion qui était installé dans la rue et qui faisait des travaux mais pas l'installation des Algecos qui s'est faite sans problème.

Corinne Cabane (après une première tentative d'intervention pendant la prise de parole de Dominique Séébold) :

Le son ne marche pas, pour la caméra.

Alain Barbe :

Ah pour l'instant vous entendez pas ? C'est ça qu'on est en train de nous dire ? Et là on nous entend ou on nous entend pas ? On va le faire muet là. Si on nous entend pas je n'ai pas envie qu'on s'embête à prendre des micros quoi. Bon j'espère que ça va s'améliorer.

Voilà pour la réponse à la question... Pas d'autres questions sur ce point ? Donc je vous propose donc d'avancer sur l'ordre du jour.

1. nomination des membres de la CLECT

Alain Barbe :

Alors le premier point c'est la désignation des représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées, de son nom CLECT, en lien avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup.

Donc concernant ce point, la CLECT certainement pour vous, vous la découvrez quelle est cette bestiole qui est bien évidemment activée à la constitution des territoires communautaires tout simplement pour permettre d'établir les charges des communes à transférer à l'intercommunalité. Ces charges, elles peuvent être positives ou négatives selon les transferts qui ont lieu donc entre la commune et l'intercommunalité. Cette commission est donc chargée de les étudier, bien évidemment ça se fait en relation directe avec les communes concernées et donc il est de bon usage de désigner en début de mandat les représentants des communes pour siéger dans cette CLECT si toutefois elle a le besoin d'être réunie. La CLECT ne se réunit que pour des sujets précis notamment lorsqu'il y a des nouvelles compétences, ça été le cas il y a trois ans avec la bascule de la compétence assainissement et donc qui a fait là aussi l'objet donc d'une évaluation des charges de transfert, ça pourrait être le cas si une autre compétence se glissait de la commune à l'intercommunalité ou voire l'inverse, c'est quand même assez rare. Cette CLECT généralement donc se compose des élus bien évidemment communaux généralement les maires sont invités généralement à en faire partie et avec comme suppléant les adjoints aux finances puisque c'est vraiment une instance où l'on parle forcément argent. Le but c'est que chacun bien évidemment défend ses intérêts. Les intérêts communaux doivent être défendus, les intérêts communautaires doivent être aussi préservés donc ce sont des discussions qui s'exercent. Je propose donc pour donc siéger à cette CLECT donc ma propre candidature et je propose en membre suppléant Pierre Ader en tant qu'adjoint aux finances. Comme le prévoit le règlement intérieur que nous avons voté ensemble, il est possible de déroger donc au vote au bulletin secret puisque là on va parler de désignation, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions, au sein donc des structures extérieures, organismes extérieurs ou bien si une seule liste donc a été présentée après appel de candidature donc je vais procéder à l'appel de candidatures. Donc y a-t-il d'autres candidatures que celles que je viens d'énoncer ? Pas d'autres candidatures ? Est-ce qu'on est tous donc d'accord pour voter à main levée sur cette proposition ? Pas de vote contre, donc je vous propose de voter donc sur les propositions donc d'Alain Barbe donc comme titulaire et Pierre Ader comme suppléant pour représenter à la CLECT la commune des Matelles. Je mets au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?.

- VOTES POUR : 16
- VOTES CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 3 (Le Collectif)

Commentaires du Collectif : N'ayant pas voté pour Alain Barbe et Pierre Ader pour les élections municipales et communautaires, il nous apparait cohérent de ne pas voter pour eux à cette instance. Nous avons préféré l'abstention au vote « contre » car nous sommes, toutefois, favorables à la création de cette commission.

2. mise en place des Comités consultatifs de la culture et de l'environnement

Alain Barbe :

Point suivant. Mise en place des comités consultatifs notamment le premier comité c'est le comité de la culture et de désigner donc les membres donc qui ont été sélectionnés pour, ce comité et je vais demander à Dominique Séébold de présenter et de donner les noms des heureux gagnants.

Dominique Séébold :

Le comité consultatif de la culture sera une force de proposition pour toute la politique culturelle de la commune, il se réunira chaque trimestre, au minimum en session plénière et il se réunira autant que nécessaire en réunion de travail ponctuel autour de projets précis. Il aura pour vocation d'être une instance consultative faisant foisonner les idées, les projets pour l'ensemble des projets culturels communaux et il étudiera les meilleurs moyens de mise en œuvre de ces propositions. Si vous en êtes d'accord, j'aurai l'honneur de le présider en tant qu'adjointe au maire en charge de la culture et des associations et il se composera en tout de six élus et de six membres extérieurs retenus pour leur intérêt envers les enjeux culturels et/ou leur implication avérée dans les différentes activités de la médiathèque en particulier. Le comité pourra selon les thèmes abordés inviter à ces réunions de travail des employés communaux, bien sûr le bibliothécaire en premier chef mais aussi les responsables des services jeunesse et/ou des représentants d'associations impliquées dans des projets conjoints avec le point culture et/ou des citoyens ayant proposé une initiative intéressante pour la politique culturelle de la commune. La composition du comité consultatif culture tel que nous le proposons est la suivante :

pour les élus,

- . Dominique Séébold,
- . Oriane Campos,
- . Faustine Delambre,
- . Anne Deltour,
- . Véronique Dulac,
- . Dominique Stewart ;

pour les membres extérieurs,

- . Céline Cros,
- . Gérard Deltour,
- . Pierre Grau,
- . Catherine Matyja,
- . Christelle Menu Gai,
- . Brigitte Vieville.

Des questions ?

Gwenaëlle Guerlavais :

J'ai une question et ensuite une remarque, on reviendra d'abord sur les questions avant de parler directement de ce comité consultatif sur la culture. Monsieur le Maire, au mois de septembre, vous nous aviez soumis un tableau avec une douzaine à la fois de commissions et de comités consultatifs.

Nous vous avons répondu favorablement sur notre présence dans l'ensemble de ces commissions et de ces comités consultatifs, nous n'avons pas eu de nouvelles sur ce sujet.

Là, ce soir, on ne nous parle plus que de deux comités consultatifs, culture et environnement "que l'on verra après"; est-ce que cela veut dire que les autres sont abandonnés, ajournés ? Enfin voilà, est-ce que déjà, vous pouvez nous répondre sur les autres commissions et les autres comités ?

Alain Barbe :

Alors on va mesurer en effet l'efficacité et l'efficience je dirais de ces deux comités qui étaient les deux comités que l'on souhaitait installer dans un premier temps et en priorité donc il vont faire l'objet en effet d'une analyse pour voir comment les choses se passent, comment le travail aboutit, est-ce que c'est productif avant tout il faut que ce soit productif hein ? Il faut savoir que des comités techniques ou des commissions municipales ou extra-municipales se doivent avant tout de répondre à des objectifs précis notamment à notre plan politique sur lequel nous avons, nous nous sommes engagés. Donc dans un premier temps, on va démarrer avec ces deux comités, on va s'assurer en tous les cas que le mode d'installation est efficient, efficace et si c'est le cas, on verra pour développer je dirais d'autres comités. Pour l'instant, ce sont les deux seuls qui sont proposés et c'est déjà pas mal parce que ce sont des comités qui sont actifs et qu'il faut, sur lesquels il y a beaucoup de travail.

Gwenaëlle Guerlavais :

Du coup sur ce comité consultatif culture, je vous le dis d'emblée, mais vous le savez puisqu'on en a déjà discuté avant ce conseil municipal, nous **on votera pour, pour parce que c'est une ouverture aux citoyens et puis c'est ce qu'on porte depuis le début, pour, parce que évidemment tous les gens qui sont dans ces comités vont agir bénévolement, vont donner du temps, vont donner de l'énergie, donc on ne peut que saluer ça** et que saluer cet encouragement mais, il y a quand même deux "mais".

Là où il y a un regret, on l'a déjà partagé, c'est sur la méthode ; ce que l'on aurait souhaité c'est un véritable appel à candidature auprès de toute la population, une ouverture beaucoup plus large puisque ce soir j'imagine que certains des habitants et des habitantes vont découvrir finalement l'existence de ces comités et se dire peut-être, "Ah mince, finalement j'aurais peut-être voulu participer et ça n'est pas ouvert pour moi".

Donc on a procédé finalement plus par cooptation, c'est-à-dire que vous avez proposé des noms et nous on en a proposé, sauf que d'un côté on ne peut pas regretter que des habitants parfois ne se mobilisent pas, quand vous les sondez par exemple sur l'extinction de l'éclairage public ou quand vous les sondez sur le nom des salles, regretter donc d'un côté qu'ils ne se manifestent pas assez et de l'autre côté, ne pas les associer complètement.

Je pense qu'il n'y a pas de demi-mesure en fait sur la démocratie participative. Elle demande beaucoup de temps, beaucoup d'énergie, nécessite d'aller vraiment solliciter les gens pour qu'ils participent et c'est un peu dommage de pas avoir vraiment grand ouvert les portes.

Le deuxième "mais", c'est sur les critères de sélection puisque tous les citoyens n'ont pas été retenus. Alors je partage avec vous l'idée qu'il ne faut pas être trop nombreux parce que dans ces cas-là on risque de perdre en efficacité. Par contre, là où je ne partage pas la méthodologie qui a été proposée c'est justement sur les critères parce qu'on ne sait pas finalement pourquoi certains ont été retenus et pas d'autres et que de fait, on pourra toujours considérer qu'il y a un esprit partisan dans le choix des uns et des autres.

Donc je terminerai juste par peut-être, deux propositions pour la suite sur lesquelles on pourrait travailler ensemble puisque j'espère qu'il y aura d'autres possibilités, de démarches de ce type-là ouvertes à la population :

- d'abord en effet, informer
- et vraiment permettre à chacun de participer à la consultation

S'il y a trop de postulants et bien nous, nous proposons une sélection la plus neutre possible, je ne dis pas la plus juste mais la plus neutre, qui est le tirage au sort.

C'est ce qui a été pratiqué récemment pour la convention citoyenne pour le climat au niveau national et c'est également ce qui a été pratiqué pour la convention citoyenne Occitanie au niveau de la région.
Donc voilà nos deux propositions pour la suite.

(Passage du micro à Dominique Seebold)

Dominique Séébold :

Non, c'est bon. Les objections qu'on peut faire ont été évoquées par Mme Guerlavais donc...

Alain Barbe :

Nous avons c'est vrai forcément un point de vue différent mais c'est pas le bout, hein voilà moi j'ai pas du tout la même voilà alors après peut-être je m'appuie sur une expérience du passé et j'ai malheureusement essuyé certainement beaucoup de plâtres aussi, en matière notamment de consultation de commissions consultatives, voilà, c'est un point de vue qui forcément est différent je l'admets.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur cette proposition ? Donc je vais la mettre au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est voté. Je vous remercie.

- **VOTES POUR : 19**
- **VOTES CONTRE : 0**
- **ABSTENTIONS : 0**

Il y a un autre comité donc qui se met en place, Corinne, est-ce que tu veux le présenter ?

Corinne Cabane :

Donc, je vais présenter le Comité consultatif environnement. Donc, en fait, bon je rebondis un peu sur ce que Mme Guerlavais a évoqué. Bon l'environnement c'est pas nouveau, pour le précédent mandat c'est quelque chose déjà qui, était voilà dans nos pensées et on a beaucoup agi d'ailleurs là-dessus, du coup par le comité communal des feux de forêts déjà, donc et tout est en lien, de toute façon tout le travail des élus et des citoyens est en lien avec l'environnement. Donc du coup, sur ce mandat, j'ai souhaité ouvrir ce comité consultatif parce qu'aussi c'était la continuité de l'agenda 21 précédemment tenu par un ancien élu Vincent Calmette que je remercie ce soir parce que il a aussi voilà, c'est un héritage et on se doit de le continuer. Donc du coup,

. les membres élus sont donc :

- . Corinne Cabane,
- . Anne Deltour,
- . Gautier Sifantus,
- . Christian Cayssiols,
- . Marc Soler

et les membres non élus :

- . Stéphanie Canac,
- . Christelle Menu,
- . Laurent Faravel,
- . Marie Gonzalez,
- . Romaric Vincent
- . Louis Berton.

Voilà.

Alain Barbe :

Voilà donc pour la présentation de ce comité consultatif environnement. Je te remercie Corinne d'avoir pu citer ici notre collègue Vincent Calmette qui a initié la démarche d'agenda 21, on a tenté aussi de poursuivre un peu ce travail et notamment aussi de solliciter les personnes qui s'y étaient déjà investies. Il faut savoir que l'investissement individuel de nos citoyens sur les différents organismes de notre commune notamment je pense ici au moment où on discute de ces deux comités je pense notamment au tissu associatif qui crie chaque année dans les assemblées générales malheureusement la faiblesse du nombre de représentants et pour la plupart on passe, je dirais chaque année à côté de la correctionnelle sur le manque d'engagement qui est regrettable d'ailleurs hein j'ai envie de dire de l'ensemble de nos concitoyens pour venir sur une action qui est je crois la plus noble qui peut exister c'est celle de s'investir dans le tissu associatif et de le faire vivant. Ceci vous comprendrez peut-être au travers mon propos la réponse indirecte que je peux faire sur, en effet, des comités qu'on organise un peu de manière peut-être un petit peu trop (*NDLR : inaudible*) mais qui au demeurant vont avoir le mérite de travailler et de manière régulière. Je mets à votre délibération donc le comité consultatif environnement. Est-ce qu'il y a des votes contre cette proposition ? Des abstentions ? Il est installé, je vous remercie.

- **VOTES POUR : 19**
- **VOTES CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

3. Convention avec la Fédération de chasse de l'Hérault

Alain Barbe :

Voici l'autorisation qui m'est donnée pour une convention avec la Fédération de chasse de l'Hérault. J'ai été contacté parce que notre commune des Matelles donc est en limite territoriale avec le Bois de Saint-Sauveur et le Bois de Saint-Sauveur aujourd'hui nécessite une intervention de chasse tout simplement parce que le gibier a bien compris qu'à cet endroit on s'y promenait et que les chasseurs n'y étaient pas présents. Donc les sangliers prolifèrent sur cet espace et donc il devient nécessaire et utile de réaliser deux fois voire trois fois par an des opérations de chasse qui seront préservées sur les jours adéquats bien évidemment en semaine hors des mercredis (*Ndlr : le maire a bien dit « hors des mercredis » alors que la convention stipule des battues le mercredi, d'où la question de Christian Cayssiols ci-dessous*), le matin de manière à pouvoir tout simplement chasser le gibier, il s'agit pas de le tuer, c'est pas de la chasse pour tuer c'est de la chasse pour tout simplement ramener le gibier vers des espaces qui sont eux destinés à la chasse.

Donc il y aura aucun risque, il y aura pas de coup de fusil sur cet espace mais uniquement donc une battue pour permettre au gibier de se déplacer. Donc voilà le site sera fermé de toute façon au public.

Donc il s'agit tout simplement puisque nous sommes concernés par nos limites communales, donc c'est la commune de Saint-Clément de rivière, la commune des Matelles et la commune de Prades-le-Lez qui sont donc concernées par ce dispositif de chasse.

Dominique (Seebold), est-ce qu'il y avait d'autres points ? (Dominique Seebold : Montferrier). Montferrier voilà, j'ajoute Montferrier. Voilà cette délibération donc il situe tout simplement de m'autoriser à signer cette convention de chasse entre les fédérations de chasse et les communes. Avez-vous des questions ?

Christian Cayssiols :

C'est au sujet de ce que je viens d'entendre. Est-ce que j'ai bien compris que ce n'était pas le mercredi ?
(Ndlr - Voix d'élus : oui ce n'est pas le mercredi)

Parce que ce que j'ai lu c'est que c'était le mercredi et le samedi matin.

(Ndlr : plusieurs voix d'élus qui disent oui) : Oui, c'est le mercredi et le samedi matin)

(29.48) Christian Cayssiols :

J'avais cru comprendre que ce n'était pas le mercredi, voilà.

(Ndlr - Voix d'une élue : trois fois par an mercredi ou samedi matin.)

Christian Cayssiols qui poursuit :

Voilà et donc dans ce cas je fais juste une rapide intervention. Ce n'est pas une délibération contre les chasseurs c'est tout simplement une intervention contre la chasse le mercredi.

Il y a des gens qui se battent au niveau national depuis 2003 *(NDLR : Voir 1)* où avant cette date la chasse était interdite le mercredi.

(Ndlr : après déjà plusieurs remarques lancées à la cantonade, nouvelle remarque en arrière-plan de Marc Soler)

Christian Cayssiols reprend :

Tu me laisses parler oui ? Ce que je veux dire c'est que le mercredi ne me semble pas être un bon jour à cause justement de la possibilité donnée aux enfants de se promener sachant que se promener dans le Bois de Saint-Sauveur c'est un loisir gratuit.

Et donc on va enlever des jours de promenade aux enfants le mercredi. Alors pourquoi le mercredi ? D'après ce que j'ai lu, ce serait parce que c'est ce jour qu'il y a le plus de volontaires pour le faire, c'est l'argument. Bon franchement, moi je ne comprends pas trop.

(1) Précision : la chasse était interdite le mercredi, jour des enfants, jusqu'en 2003

https://www.1jour1actu.com/france/mercredi_jour_des_enfants_ou_jour_des_chasseurs

Alain Barbe :

Bon moi je veux pas engager le débat sur le jour de chasse et encore moins je dirais entre les chasseurs et les non chasseurs, voilà. Loin de moi cette idée. Donc aujourd'hui moi je trouve que, bon, cette convention qui nous est proposée me convient. Trois matinées par an, en hiver pour tout simplement réguler un gibier qui peut être dangereux notamment pour les promeneurs ça me paraît pas superfétatoire et donc je vais pas ici je dirais débattre plus loin que cette simple proposition que de signer cette convention. Et je la mets de suite d'ailleurs à vos suffrages. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Trois.

- **VOTE POUR : 16**
- **VOTE CONTRE : 0**
- **ABSTENTIONS : 3 (Le Collectif)**

Ndlr – Commentaire du Collectif : Le Collectif s'est abstenu car si nous sommes pour cette convention, nous regrettons le choix du mercredi pour réaliser des battues et fermer, de ce fait, le parc Saint-Sauveur. Le mercredi est le jour où les enfants n'ont pas école et peuvent se balader, gratuitement, dans ce parc.

4. Convention avec Hérault Ingénierie

Alain Barbe :

Point suivant. Adhésion à Hérault Ingénierie. Christian, je te laisse la parole.

Christian Amat :

Merci. Cette adhésion à Hérault Ingénierie, c'est une agence qui a été créée par le Conseil Départemental au service des communes et du groupement dénommé Hérault Ingénierie, c'est-à-dire comme Hérault Energie précédemment. Cette agence qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux OPCI adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique juridique et financier dans les domaines de l'aménagement de l'équipement du développement durable des territoires et de la gestion locale. La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et autonomes des collectivités du territoire départemental. Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière lui permettant de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités. Par exemple, une fois la délibération prise, nous demanderons à ce qu'on ait une aide technique pour un schéma directeur du pluvial qui n'a jamais été fait. Donc voilà, il va falloir donc délibérer pour adhérer à cette agence.

Alain Barbe :

Merci Christian pour cette présentation. Est-ce qu'il y a des besoins d'informations complémentaires sur cette proposition de signature de convention ? Pas d'intervention ? Donc je mets au vote donc pour m'autoriser donc à adhérer à l'agence départementale de l'Hérault donc Ingénierie pour un montant de 613 euros 20 sur la base du recensement donc c'est la population 2020 donc qui est de 2 044 habitants, donc c'est un coût à l'habitant qui est proposé. Je désigne Christian Amat en qualité de suppléant donc pour assister également aux assemblées générales de cette agence et de m'autoriser donc à signer tous les documents relatifs donc à la mise en œuvre de ces décisions. Est-ce qu'il y a des votes contre cette proposition ? Des abstentions ? C'est voté. Je vous remercie.

- **VOTES POUR : 19**
- **VOTES CONTRE : 0**
- **ABSTENTIONS : 0**

5. Délibération qui annule et remplace une délibération précédente notamment sur les délégations du conseil municipal consenties au Maire

Alain Barbe :

Alors délibération de délégations d'attribution consenties par le conseil municipal au maire. Alors je rappelle qu'elle annule et remplace la délibération du 15 septembre 2020 que nous avons donc repris, je voulais donc avant de laisser Dominique Séebold vous en faire une lecture attentive, je veux dire quelques mots. Après cette, je dirais, longue période pour lesquelles on nous a valu plusieurs échanges de concertation notamment entre les élus de la majorité et les élus de l'opposition, nous allons vous donner dans un instant toute la lecture des 27 articles donc qui seront repris dans ces propositions d'attribution

consenties au maire dans l'exercice de son mandat. C'est une délibération qui va être consentie pour la durée du mandat si elle n'est pas après automatiquement annulée. Voilà, je vais laisser peut-être Dominique l'exposer et puis on reprendra les points si vous le souhaitez. Dominique c'est à toi.

Dominique Séébold :

Première délégation.

Le conseil municipal propose de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

« Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales. »

Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ?

Christian Cayssiols :

Je voudrais être sûr que tout le monde sait ce que veulent dire ces deux ou trois lignes de projet de délégation. Vous ne l'avez pas assez précisé, alors que normalement c'est demandé lorsqu'on parle des délégations au maire, c'est bien le conseil municipal qui donne au maire ces délégations-là. Donc il faut bien expliquer ce que sont les risques, les dangers etc... Moi **je parle souvent d'une analogie avec le 49.3 de nos gouvernements mais c'est un peu ça, on donne pouvoir.**

Sur un total de 29 items, deux ont été retirés. Pourquoi est-ce que je vous dis ça ? C'est parce que la dernière fois, Monsieur le Maire a dit qu'il en parlerait au député, etc. parce que c'est extrêmement compliqué.

Ca peut être compliqué mais aussi extrêmement simple. Il faut que ces délégations soient données au maire en connaissance de cause, il faut savoir qu'elles peuvent s'appliquer à toutes les communes de France, quelles comptent plusieurs dizaines, plusieurs centaines, plusieurs milliers d'habitants ou 2 000 comme chez nous. Vous comprenez bien qu'il faut que chaque point soit bien détaillé au niveau de la commune parce qu'il y a des communes où cela ne sert à rien ou quasiment à rien.

L'objectif du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) c'est bien de faciliter les choses et faire gagner du temps lors de certaines prises de décision, d'où l'intérêt d'y faire référence. Si vous votez, vous donnez un blanc-seing à une seule personne dans le conseil municipal alors que nous avons été élus dans un conseil municipal qui en compte 19.

Selon une estimation rapide à laquelle je me suis livré, l'ordre de grandeur est de 80% des décisions importantes prises dans un conseil municipal.

Voilà, c'est pour cette raison que je demandais à Dominique Seebold de vous expliquer ce que cela signifie pour chacun des items, pour savoir "ce qu'il y a derrière".

(Ndlr : A nouveau, plusieurs voix d'élus en arrière-plan)

Alain Barbe :

Christian, bon, je te remercie de ces précisions mais je trouve que là quand même tu commences à rentrer dans du détail, je rappelle quand même la taille de la commune, elle est quand même une petite commune de 2000 habitants, on n'est pas dans une ... il y a derrière nous aussi des services de la Préfecture, contrôle de la légalité, etc... Je veux dire on n'est pas des électrons libres et ne pense pas que le maire même avec ces décisions qui lui sont attribuées a le droit et la liberté de tout entreprendre dans n'importe quel sens. Rassurez-vous mes chers camarades, je vais être beaucoup plus positif sur le sujet et il n'est nullement question bien évidemment de s'écarter je dirais de l'obligation qu'est la nôtre de, et vous l'avez vu puisque à l'entame de notre conseil municipal je vous ai donné point par point et ça fait maintenant le troisième, quatrième conseil que nous avons ensemble, vous avez pu mesurer le contenu, les décisions prises par le maire dans le cadre de cette délégation qui lui est accordée. Donc faut relativiser et je vous demande de le

faire. Mon cher Christian j'ai souvenir de notre mandat commun entre 1995 et 2001, j'ai pas retrouvé trace, en tous les cas, d'une telle délibération, peut-être que en tant que premier adjoint à la commune, tu pourrais peut-être m'éclairer sur le sujet et pourquoi à cette époque-là cette délibération n'a pas été prise ?

(40.22) Christian Cayssiols :

Bien. Tout simplement parce que le CGCT ...date de 1996 !

Alain Barbe :

Ah ! Bouf !

Christian Cayssiols :

Et bien oui.

Alain Barbe :

Mais le mandat c'est 95-2001 !

Christian Cayssiols :

Attends, le CGCT part du niveau gouvernemental, descend au niveau des communes et ensuite, il faut se l'approprier. J'ai travaillé dessus déjà en 1996, c'est pour cela que j'en parle aujourd'hui et j'en avais parlé avec le maire à l'époque et nous avons décidé de ne prendre aucune de ces délibérations.

Car ce qui n'a pas été dit au début, au sujet de ces 29 délibérations possibles à l'heure actuelle, **c'est qu'aucune de ces 29 délibérations n'est obligatoire, on peut en prendre zéro, une, deux, trois**, etc. Ca, ça n'a pas été dit.

Ce qui n'a pas été dit également, c'est que toutes ces délibérations, ces 27 retenues peuvent faire l'objet de remarques, de limites, de montants, de cas définis, etc. Pas moins 10 de ces 27 items comportent les fameux montants limites. Ils sont obligatoires.

Prenons un exemple. On se propose de déplacer les services techniques de la commune afin de les installer dans un bâtiment plus adapté à leurs activités. Ne pensez-vous pas que ça doit rentrer dans une phase où il y aura forcément un débat au sein du conseil municipal ?

Je ne dis pas ça pour vous embêter, (*NDLR : nouvelle remarque en arrière-plan de Marc Soler : Non !*), je dis simplement que la possibilité de délégation, ...

Christian Cayssiols se tournant vers Marc Soler :

Ecoutez Monsieur Soler, vous commencez sérieusement à m'échauffer les oreilles ! A chaque fois que je parle à ce conseil municipal vous venez prendre la parole au-dessus, alors vous la demandez et parlerez à votre tour, c'est écrit dans le règlement intérieur !

Ndlr - Echange entre Marc Soler et Christian Cayssiols :

«Vous ne l'avez pas demandée, je vous ferais remarquer...»

« Si, je l'ai demandée »

«Non !»

«Quand le maire a demandé quelque chose, j'ai levé la main.».

«Mais je vais la redemander.»

«Mais vous la demanderez, c'est votre droit. »

Donc ce que je voulais vous dire, c'est que cette délégation franchement, elle n'est pas indispensable. C'est ça que je veux dire, après que vous décidiez de la prendre, c'est votre droit mais moi j'ai le droit de m'exprimer et de vous dire celle-là, elle est vraiment pas indispensable, on peut s'en passer.

Alain Barbe :

Très bien. Ceci dit, (...*inaudible*) et c'est pas l'avis que nous partageons la majorité du conseil. Donc on va maintenant arrêter parce que ça fait quatre conseils qu'on passe je dirais sur ces décisions de délégations au maire, je compte faire très court et d'ailleurs je pense que vous avez tous eu à votre connaissance la dernière version.

Dominique tu vas me faire s'il te plaît une lecture rapide de l'ensemble de ces points. Je ne compte pas ici les détailler un par un. Donc il t'appartiendra, il vous appartient mesdames et messieurs, mes chers camarades élus de décider de voter ou non ces décisions que nous vous proposons.

Christian Cayssiols :

Je voudrais parler juste une minute (*NDLR : encore une remarque en arrière-plan*) et je ne reparlerai pas au sujet des autres. Il est indiqué dans le CGCT, au sujet de tout ce qui est réglementation et recours aux tribunaux administratifs, que toutes les décisions doivent être expliquées et surtout elles doivent être, parce qu'elles sont bornées, très précises. Voilà c'est tout ce que je dis et je ne dis plus rien.

Alain Barbe :

Les seuils ont été fixés, ils sont précis. Cette proposition a été soumise à un avocat spécialisé qui a validé l'ensemble des articles qui ont été proposés donc c'est pas une vue de l'esprit et un caprice du maire c'est tout simplement un texte qui est aujourd'hui conforme et qui est mis en œuvre dans toutes les communes du territoire et j'ai pu à ce sujet échanger avec bon nombre de collègues, je vous assure qu'on est les seuls à pas avoir encore délibéré. J'en dirais pas plus. Dominique c'est à toi.

Dominique Séébold :

(*inaudible*) ... d'un avocat spécialisé en droit des activités territoriales. Donc nous sommes absolument bordés sur ce texte, tu peux rassurer tous les conseillers ici présents.

Donc deuxièmement, le conseil municipal décide :

- De fixer dans les limites de 1 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Troisièmement :

- De procéder, dans les limites de **1 000 000 euros**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au chapitre 3 de l'article L. 1618-2 et de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Quatrièmement :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 40 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. S'ils n'entraînent pas une

augmentation supérieure à 5% du marché initial en procédure formalisée et 10% en cas de MAPA et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Cinquièmement :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Sixièmement :

- Passer les contrats d'assurance dans la limite de 90 000 euros HT ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Septièmement :

- De créer, de modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Huitièmement :

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières hors fixation des règles générales de délivrance et de reprise de concession (durées, montants, rétrocession...).

Neuvièmement :

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Dixièmement :

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Onzièmement :

- De fixer les rémunérations et régler les frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Douzièmement :

- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

Treizièmement :

- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Quatorzièmement :

- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Quinzièmement :

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption suivants : droit de préemption urbain, droit de préemption sur les fonds de commerce et sur les fonds artisanaux définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans les limites instituant les droits de préemption citées ci-avant.

Seizièmement :

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie au Maire tant en défense qu'en demande et devant toutes les juridictions y compris en appel et cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.

Dix-septièmement :

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux de 5 000 euros par sinistre.

Dix-huitièmement :

- De donner, en application de l'article L.324.1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Dix-neuvièmement :

- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code dans sa rédaction antérieure à la loi n°20.14.16.55 du 29 décembre 2014 de finance rectificatif pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseau.

Vingtièmement :

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros.

Vingt et unièmement :

- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

Vingt-deuxièmement :

- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme et de déléguer l'exercice de ce droit, en application des mêmes articles, pour les conditions fixées par le conseil municipal, préemption pour les cessions des biens de l'Etat dans les limites précisées dans les délibérations instaurant le droit de priorité.

Vingt-troisièmement :

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Vingt-quatrièmement :

- De demander à tout organisme financeur : Etat, collectivités territoriales ou d'autres partenaires institutionnels l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Vingt-cinquièmement :

- De procéder dans la limite des 500 m² de surface de plancher au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Vingt-sixièmement :

- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au chapitre I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Vingt-septièmement :

- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au 1 de l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

Vingt-huitièmement :

- Les délégations accordées au maire par la présente au titre de l'article L 2122-22 du CGCT pourront également être exercées par le premier adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du maire. En cas d'absence et d'empêchement du maire et du premier adjoint, ces compétences pourront être

exercées par un autre adjoint, pris dans l'ordre des nominations, ou, à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Alain Barbe :

Merci Dominique pour cette lecture de l'ensemble des articles. Oui madame Guerlavais?

Gwenaëlle Guerlavais :

J'entends, Monsieur le maire, votre agacement mais nous avons le droit de débattre. C'est l'intérêt d'un conseil municipal.

J'entends votre agacement parce que, en effet c'est la troisième fois qu'on est amené à se pencher sur cette délibération et nos concitoyens doivent bien se demander eux aussi pourquoi on l'a voté une première fois en mai et Christian Cayssiols vous a dit de façon orale, à deux reprises, il vous a alerté sur le fait que les délégations à l'origine avaient été posées sans bornes et sans limites, ça été fait de façon orale. On l'a revotée le 15 septembre cette délibération, on ne l'a pas vue avant, et elle était mal formulée.

Et je rappelle que c'est à ce conseil municipal que vous avez annoncé de façon unilatérale rompre tous liens avec le Collectif et ne plus vouloir travailler et discuter avec nous.

Donc il nous restait quoi comme recours ? Et bien, nous avons fait un recours comme nous en avons le droit auprès du Préfet de l'Hérault en lui signalant que cette délibération avait selon nous, porté un certain nombre d'anomalies et on en a communiqué six. Et le préfet nous a donné raison.

Et c'est pour ça qu'on est là ce soir, c'est parce que le préfet nous a donné raison, il a dit en effet que cette délibération, telle qu'elle est posée était illégale et il vous a demandé donc de la faire revoter.

Je préciserais quand même qu'il s'agit de la quatrième délibération qui est annulée si on tient compte des autres qui l'ont été auparavant. **Il n'y a aucun plaisir, aucun plaisir à faire des recours en justice. C'est du temps, c'est de l'énergie, et c'est de l'argent aussi pour nous puisque nous ne sommes pas accompagnés par des conseils juridiques par la commune. Quand je dis ça, c'est juste pour dire que je pense qu'on a fait preuve d'une forme d'expertise depuis le début de ce mandat.** Nous nous formons aussi pour ça, parce que c'est extrêmement important en qualité d'élus de se former sur ces sujets et que tout ceci pourrait être largement évité si la majorité entendait, écoutait davantage nos remarques.

Le Collectif peut avoir tort, le Collectif peut aussi avoir raison et **être élus de la minorité ça ne veut pas dire être un élu inférieur, moins bon, moins compétent, moins investi, moins porté vers l'intérêt général.** Alors, heureusement ces dernières semaines, puisqu'on va quand même essayer d'avoir une note positive, il semble qu'un dialogue tente d'être renoué et je salue notamment particulièrement madame Dominique Séébold.

Bon ce soir, c'est a priori un petit moins ouvert mais dans un couple il y a toujours des hauts et des bas donc on va dire que ce soir c'est peut-être un bas. Ce que nous espérons c'est que oui, nous soyons écoutés, entendus, acceptés dans nos différences. On peut ne pas être d'accord mais on peut s'écouter les uns les autres de façon complètement respectueuse. Vous êtes la majorité. Vous avez 16 voix, nous n'en avons que 3, nous n'allons pas renverser la table.

Dernier point quand même sur l'aspect plus pragmatique des choses. **Pourquoi est-il si important ce sujet des délégations ? On est vraiment sur une conception politique différente de la vôtre. Vous pouvez ne pas la partager encore une fois. Juste pour information - parce que j'ai regardé ça un peu dans le détail ', sur les quarante engagements financiers qu'a pris la commune depuis le début de notre mandat, 90% ont été décidés avec ces fameuses délégations. 90% des engagements financiers que nous avons pris, finalement c'est n'est pas nous qui les avons pris. Vous les avez pris seul, sans passer par le vote.**

Vous seul avez pris la décision. Encore une fois c'est légal, vous avez le droit de le faire, mais nous, nous pensons que c'est regrettable que ça ne passe pas par le conseil municipal.

A vous seul depuis le début de notre mandat, c'est à dire moins d'un an, vous avez pris la décision de dépenser environ 120 000 euros. Encore une fois, vous en avez le droit mais nous pensons qu'il est légitime de s'interroger par exemple sur une de vos propositions, qui vous donne la capacité à réaliser un emprunt dans les limites de **1 000 000 d'euros**. Mais enfin attendez, un million d'euros c'est énorme quand on connaît aujourd'hui le montant des emprunts de la commune. Pourquoi partir sur un montant aussi extravagant ?

Alain Barbe :

Alors on va poursuivre puisque visiblement on va pas s'en sortir.

Vous avez dit plusieurs choses et notamment par rapport au service de l'Etat et je dirais monsieur le préfet qui a, je dirais pris votre requête avec beaucoup d'attention, j'ai eu d'ailleurs l'occasion de l'avoir en direct et je lui ai tout de même fait observer et je lui ai demandé il me l'a confié d'ailleurs visiblement c'est la seule délibération, je dirais qui a été ainsi, qui a fait l'objet en tous les cas d'autant de controverses.

Ce point est important. C'est une remise en question de notre fonctionnement, de nos institutions, de notre pays, de la responsabilité qui est donnée au maire. On peut tout partager avec le maire. On peut partager son quotidien mais je ne vais pas vous réunir tous les trois jours pour vous demander comment il faut agir, le matin en me levant. Je voudrais vous rappeler, Madame Guerlavais, que les décisions dont vous parlez, ce sont des décisions que j'ai partagées avec mon équipe.

Oui, il y a une équipe majoritaire avec 16 élus qui ont l'intention de développer et dérouler leur programme. Au niveau de nos relations, c'est moi-même qui vous ai ouvert la porte – je l'ai refermée assez vite car je considérais que les conditions n'étaient pas bonnes – je l'ai ouverte à nouveau et j'espère que nous sommes sur une nouvelle orientation. Ce soir, j'en doute au regard de l'avancée du Conseil Municipal et du climat de confiance qui n'est pas du tout avéré. La confiance, ça se cultive.

A Christian Cayssiols qui demande la parole : « Oui. Après, je clos parce qu'on ne va pas y passer la nuit, hein ? »

Christian Cayssiols :

Vous voulez parler de confiance. Lors du dernier Conseil Municipal, le 4 novembre, quand nous avons quitté la salle, je suis venu vous voir en vous disant que j'avais travaillé pas mal sur ce dossier et que si vous le souhaitiez, j'étais prêt à en discuter avec vous ou avec l'un de vos adjoints. Je l'ai fait ce matin avec Dominique Seebold. **Je remarque que suite à ce que nous avons dit ce matin, il y a des sujets, des items qui ont été corrigés, preuve que nous servons quand même à quelque chose.**

Alain Barbe :

J'ai dit en introduction, que ce travail avait été fait en concertation, avec de l'écoute et je remercie Dominique Seebold qui a pris un temps important pour dialoguer avec vous. Je clos le sujet et je mets à la délibération cette proposition des délégations.

VOTES POUR : 16

VOTES CONTRE : 3 (Le Collectif)

ABSTENTION : 0

Alain Barbe :

Bien, tout ça pour 3 votes contre !

C'est peu encourageant pour poursuivre la concertation. On aurait pu voter directement, ça aurait fait 3 votes contre et on aurait gagné beaucoup de temps.

Gwenaëlle Guerlavais qui essaie d'intervenir :

On a le droit de voter contre quand même, non ?!

Commentaire : Le Collectif des Matelles a voté « contre » cette délibération, toujours pour les mêmes raisons :

1. Selon nous, cette nouvelle version n'est toujours pas conforme à la loi. Nous en avons discuté le matin-même avec l'Adjointe au maire.
2. Sur le fond, nous sommes opposés à la prise de décision, seul sans passer par le vote du conseil municipal, sur 29 items ; dont certains sont posés quasiment sans limite (exemple avec la 3^e délégation qui permet au maire d'emprunter seul jusqu'à 1 million d'euros au nom de la commune...)